

Ville de TERNIER
ARRETE

ARR	24MAI23	6.1	756
-----	---------	-----	-----

Buvette temporaire

NOUS,
Michel CARREAU,
Maire de la Ville de TERNIER,

Vu la loi n°2009-879 modifiée du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L.3334-1 et L.3334-2 et L3342-1 à 3342-4 modifiés,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2020 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Aisne,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Claude Caudron, Président de l'association Vélo Club Ternois, domicilié 21 rue de Grasse à Tergnier,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Claude Caudron est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une course cycliste organisée le samedi 17 juin 2023 de 13 heures à 18 heures 30, rue Pasteur à Tergnier.

ARTICLE 2 : Au cours de cette manifestation, seules les boissons du troisième groupe pourront être servies.

ARTICLE 3 : La vente et l'offre gratuite de boissons alcoolisées aux mineurs sont interdites.

ARTICLE 4 : L'organisateur est tenu d'afficher les dispositions du Code de la santé publique relatives à la protection des mineurs et à la répression de l'ivresse publique à la buvette.

ARTICLE 5 : L'association susvisée dispose encore de neuf autorisations de débit de boissons temporaire pour l'année 2023.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Tergnier sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le 24 mai 2023
Le Maire,
Michel Carreau

